



Appel à projets dans le cadre de l'Offensive Sciences de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur

Programme opérationnel Appel à projets 2011

Table des matières

A. L'Offensive Sciences.....	2
B. Les thèmes éligibles.....	2
C. Le montage du projet.....	3
C.1 Les partenaires éligibles	3
C.2 Le consortium du projet.....	3
C.4 Formulaire de demande de cofinancement	4
C.5 Procédure d'expertise et critères de sélection.....	5
C.6 Durée des projets	6
C.7 Critères d'éligibilité	6
D. Délai de soumission des projets	7
E. Documents à fournir	8
F. Soutien du montage de projet.....	8
G. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets.....	9



A. L'Offensive Sciences

L'Offensive Sciences (OS), une initiative du Land du Bade-Wurtemberg, du Land de la Rhénanie-Palatinat, de la Région Alsace et du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur, a été lancée à l'instigation du Pilier Sciences de la Région Métropolitaine Trinationale (RMT). Elle représente l'élément constitutif d'une stratégie commune visant, d'ici 2020, à faire de la Région du Rhin Supérieur l'espace économique transfrontalier le plus dynamique d'Europe. L'accent est mis sur la coopération entre les domaines de la science, de l'éducation et de l'innovation à travers le financement de projets de Recherche & Développement. Les projets de l'Offensive Sciences de la RMT bénéficient d'un financement double. De ce fait, les projets doivent non seulement être validés dans le cadre de la procédure propre à l'Offensive Science du Rhin Supérieur mais ils doivent également faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme INTERREG IV A Rhin Supérieur. Ils ne seront validés que s'ils respectent les critères d'éligibilité du programme INTERREG IV A Rhin Supérieur.

B. Les thèmes éligibles

Seuls des projets des domaines de la recherche et de l'innovation peuvent être subventionnés. Ils doivent concerner les thématiques suivantes :

1. La gouvernance, le droit, le développement économique et l'intégration européenne ;
2. La culture, l'histoire, la langue et l'identité;
3. Les technologies de l'information et des médias ainsi que l'économie créative;
4. L'automobile et l'ingénierie mécanique, le transport et la logistique ;
5. Les sciences de la Vie et Santé;
6. La « Chimie verte », les sciences agronomes et l'environnement ;
7. L'énergie (efficacité énergétique et énergies renouvelables) ;
8. Les sciences des matériaux et les nanosciences ;
9. Les géosciences;
10. L'optique et la photonique.



C. Le montage du projet

C.1 Les partenaires éligibles

Seuls les acteurs publics issus du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat et de la Région Alsace du domaine de la science, de l'enseignement supérieur et de l'innovation peuvent être partenaires bénéficiaires de projets.

En tant qu' « acteurs publics » on entend uniquement les organisations :

- a) fondées dans le but unique d'accomplir des tâches d'intérêt général, sans but lucratif ;
- b) pourvues d'une personnalité juridique ;
- c) principalement financées par l'État, les collectivités locales ou autres organismes publics, ou dont la majorité des membres des organes de gestion, de direction ou de surveillance fut élue par l'État, les collectivités locales ou autres organismes publics.

Seules les structures ayant leur siège dans la Région Métropolitaine Trinationale (RMT) ou dont les activités inhérentes au projet sont effectuées par un organisme dépendant siégeant dans la RMT peuvent être porteurs de projets.

La participation d'acteurs suisses au projet est possible. Ces acteurs ne peuvent cependant pas bénéficier de financement provenant du Fond Européen pour le Développement Régional (FEDER/INTERREG) ni de financement provenant des cofinanceurs régionaux de l'OS. Ils ont par contre la possibilité de déposer une demande de cofinancement auprès de la Confédération Helvétique ou des Cantons.

C.2 Le consortium du projet

Le consortium éligible se compose du porteur de projet, des partenaires éligibles (cf. § C.1) ainsi que d'éventuels partenaires associés, considérés comme non éligibles.

La participation d'organisations privées, d'entreprises (particulièrement des PME), de réseaux ou de pôles de compétitivité en tant que partenaires associés aux projets de l'OS est vivement encouragée.



C.3 Dépôt du projet en deux phases

La demande de financement de projets dans le cadre de l'Offensive Sciences s'opère en deux phases.

La première phase consiste d'une part en l'expertise des idées de projets par des experts indépendants, et d'autre part en l'examen des critères d'éligibilité par les instances du programme INTERREG IV A du Rhin Supérieur. Cette phase implique la présentation dans le délai fixé d'un formulaire de demande synthétique de l'OS.

Le Secrétariat Technique Commun (STC) du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur transmet aux porteurs de projets, dont les idées de projets ont été retenues lors de la première phase, tous les formulaires et informations nécessaires au dépôt de la demande de cofinancement. Le porteur de projet se doit de compléter les dits formulaires et de les renvoyer au STC. Le formulaire de demande de cofinancement constitue la base pour l'admission définitive de la proposition de projet dans le programme de financement INTERREG. Ceci constitue la seconde phase du montage du projet.

Les porteurs de projets sont obligatoirement tenus de prendre contact avec le SEZ lors de ces deux phases de montage du projet.

Par ailleurs, les porteurs de projets bénéficient du soutien et de l'aide du Steinbeis-Europa-Zentrum (SEZ) lors des phases de montage du projet et lors de la mise en œuvre des activités du projet.

C.4 Formulaires de demande de cofinancement

Vous trouverez le **formulaire de demande synthétique de l'OS** à télécharger sur le site suivant [<http://www.steinbeis-europa.de/index.php?id=647&file=192>]. Les informations relatives à l'OS pourront également être consultées via les sites suivants :

- ➔ Lien vers le site web de la Conférence du Rhin Supérieur
<http://www.oberrheinkonferenz.org/fr/aide-de-financement/>
- ➔ Lien vers le site du STC
<http://www.interreg-rhin-sup.eu/>

Les partenaires de projet ont également la possibilité de joindre à la demande synthétique un document non formel contenant des informations supplémentaires relatives au contenu du projet. Celui-ci ne doit cependant pas dépasser 5 pages.



La soumission de la demande finale de cofinancement, à effectuer dans la deuxième phase de montage du projet, s'effectue électroniquement à l'aide du système PRESAGE-CTE. Les données d'accès au système de soumission électronique seront transmises aux porteurs de projets par le STC.

Tous les formulaires relatifs à la demande de cofinancement sont recevables à condition qu'ils soient rédigés en allemand et en français de manière complète et accompagnés de toutes les annexes requises.

C.5 Procédure d'expertise et critères de sélection

L'accord pour le cofinancement d'un projet dans le cadre de l'OS de la RMT implique un rapport d'expertise scientifique positif. La procédure d'expertise s'opère selon un système d'évaluation par les pairs (Peer Review). Deux experts indépendants (un interne et un externe à la RMT) évaluent le degré de cohérence scientifique du projet et transmettent aux instances impliquées leur rapport.

L'expertise s'effectue selon un système de points. Lors de l'expertise du projet, les critères transversaux suivants (mentionnés aux rubriques F, G et H du formulaire de demande synthétique) sont évalués :

- a) Le caractère innovant du projet
- b) La plus-value scientifique de l'idée du projet
- c) La méthode et le plan de travail
- d) La qualité et l'équilibre géographique du consortium
- e) La plus-value du projet pour la Région Métropolitaine Trinationale et sa contribution en vue de résoudre des problèmes sociétaux, économiques et politiques
- f) Les applications potentielles des résultats de recherche

Chaque critère est évalué séparément avec un maximum de 5 points par critère (max. 30 points). Afin de bénéficier d'un cofinancement de l'OS de la RMT, un total de minimum 15 points doit être obtenu. De plus, le nombre de points de chaque rubrique, composée de deux questions, doit s'élever à au moins 5 points. Sur la base du nombre de points obtenus, une classification des projets les mieux notés sera effectuée.

La participation d'entreprises, réseaux et pôles de compétitivité en tant que partenaires associés est positivement prise en compte lors de la procédure d'expertise. Les projets présentant un consortium composé de différents types d'institutions académiques ainsi que ceux dont les partenaires sont originaires des trois régions (Land du Bade-Wurtemberg, Land de la Rhénanie-Palatinat et Région Alsace) sont également évalués en tenant compte de cette donnée comme étant une donnée positive.



Les éléments contenus dans la partie I du formulaire de demande synthétique permettent au STC et au Groupe de travail du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur d'évaluer le caractère éligible du projet. Cette partie est également prise en compte dans l'expertise scientifique afin d'évaluer la cohérence et la logique du contenu du projet.

Le programme INTERREG IV du Rhin Supérieur met particulièrement l'accent sur le caractère durable des projets de l'OS lors de l'appréciation de ceux-ci.

Les critères d'éligibilité du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur doivent également être pris en compte. Vous trouverez de plus amples informations dans le Guide pour les Bénéficiaires [<http://www.interreg-rhin-sup.eu/documents,10286,fr.html>]

Les projets de l'OS sélectionnés dans la première phase du montage de projet devront être, par la suite, complétés de la demande finale de cofinancement et soumis au STC. Ceux-ci sont alors analysés par le STC et soumis au Groupe de travail du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur pour appréciation.

Après appréciation positive du Groupe de travail, les projets sont soumis au Comité de suivi du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur, qui donnera l'accord final pour un cofinancement européen et un cofinancement dans le cadre de l'OS de la RMT.

C.6 Durée des projets

Les projets de l'OS doivent durer entre 18 et 36 mois. Tous les projets doivent être clôturés au plus tard le 30.06.2015.

C.7 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité suivants doivent être pris en compte afin de bénéficier d'un cofinancement de l'OS:

- a) Les projets doivent présenter un budget global de maximum 2,5 millions € ;
- b) Le pourcentage de cofinancement provenant du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur s'élève à 50% des coûts éligibles ;
- c) La participation des partenaires régionaux de l'OS est limitée à 250.000 € par projet ;
- d) Les partenaires des projets devront apporter un financement propre équivalent à au moins 20% du budget global du projet.



Le cofinancement des projets issus des partenaires régionaux de l'OS s'effectue selon un plan de versement des paiements fixe, qui s'échelonne comme suit: après l'accord final du Comité de suivi du programme INTERREG IV pour un cofinancement du projet, un premier paiement équivalant à 30% du budget attribué est versé aux partenaires éligibles au début du projet ; un deuxième paiement s'élevant à 50% du budget est versé à la moitié du projet. Le dernier paiement, aligné sur les dépenses effectuées pendant le projet, est versé après la clôture du projet.

Les détails relatifs aux versements du cofinancement provenant des partenaires régionaux de l'OS sont fixés au début du projet dans l'accord de subvention INTERREG. Les partenaires régionaux de l'OS sont présentés dans la demande finale de cofinancement comme cofinanceurs et partenaires non-bénéficiaires. La réalisation du projet ne s'en trouve aucunement affectée.

Les dépenses éligibles sont limitées aux catégories de coûts suivantes:

- a) Frais de personnel
- b) Frais de déplacement et de restauration
- c) Frais de communication
- d) Frais de traduction
- e) Frais de consommables et de matériels
- f) Frais de protection de propriété intellectuelle
- g) Frais de sous-traitance

Les frais généraux ou coûts indirects ne sont pas subventionnés. Les coûts engendrés dans la phase de montage du projet ne sont pas remboursables.

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre du projet doivent être fondées sur des coûts réels directement liés à la réalisation du projet.

Pour toutes règles relatives aux justificatifs de dépenses à soumettre dans le cadre du projet, il est convenu de se référer au Guide pour les bénéficiaires du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur [http://www.interreg-rhin-sup.eu/documents_10286_fr.html].

D. Délai de soumission des projets

Toutes les demandes synthétiques relatives aux projets de l'OS doivent être soumises électroniquement **au plus tard le 02 janvier 2012, 17 h 00** à l'adresse suivante : offensivesciences@interreg-rhin-sup.eu



Les cofinanceurs régionaux de l'Offensive Sciences soulignent le fait que dans le cas d'un refus de cofinancement dans le cadre de l'OS, une demande de cofinancement européen dans le cadre du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur est toujours possible.

E. Documents à fournir

Les normes du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur doivent expressément être respectées dans la réalisation du projet. Celles-ci sont consignées dans le Guide pour les bénéficiaires.

F. Soutien du montage de projet

Le Steinbeis-Europa-Zentrum, commissionné par les partenaires régionaux de l'Offensive Sciences, soutiennent les porteurs de projets dans les phases de montage et de réalisation du projet.

Les services du SEZ regroupent le soutien technique et stratégique des porteurs de projets dans les deux phases de montage de votre projet ainsi que dans la recherche de partenaires pour votre consortium.

De plus, le SEZ soutient les porteurs de projets dans la gestion administrative du projet et dans le transfert des résultats obtenus.

Les porteurs de projets intéressés sont donc tenus de prendre contact au plus vite avec cette organisation.

Steinbeis-Europa-Zentrum
Erbprinzenstrasse 4-12
D-76133 Karlsruhe
Web : www.steinbeis-europa.de

Robert Gohla
Tél.: +49 (0) 721 935 19-10
E-mail: gohla@steinbeis-europa.de

Dr. Sabine Müller
Tél.: +49 (0) 721 935 19-14
E-mail: sabine.mueller@steinbeis-europa.de



G. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

10.10.2011	Publication de l'appel à projets de l'OS
02.01.2012 - 17:00 -	Soumission électronique du formulaire de demande synthétique de l'OS au Secrétariat Technique Commun (STC) du programme INTERREG IV du Rhin Supérieur et du Steinbeis-Europa-Zentrum via l'adresse courriel de l'OS (offensivesciences@interreg-rhin-sup.eu)
01.03.2012	Clôture de l'expertise des propositions de projets
15.03.2012	Consultation du Groupe de travail INTERREG et appréciation des propositions de projets
20.03.2012	Information des porteurs de projets sur les résultats de la première phase d'expertise des propositions de projets
25.04.2012	Soumission électronique des demandes finales de cofinancement à l'aide du système PRESAGE-CTE et en format papier au Secrétariat Technique Commun (STC)
22.05.2012	Consultation du Groupe de travail INTERREG et appréciation des demandes de cofinancement
31.05.2012	Délai de soumission pour d'éventuelles modifications des propositions de projets, sur demande du Groupe de travail INTERREG
19.06.2012	Réunion du Comité de suivi INTERREG
22.06.2012	Information des porteurs de projets sur l'accord de cofinancement
01.07.2012	Début des projets financés conjointement par le programme INTERREG IV du Rhin Supérieur et l'Offensive Sciences



Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER)
Europäisches Fonds für Regionale Entwicklung (EFRE)

